



106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél. : 03 27 97 37 37
mairie-de-Lewarde@wanadoo.fr

Arrêté d'interdiction d'accès dans le restaurant scolaire et l'école primaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser la sécurité des agents effectuant les travaux dans le groupe scolaire,

Arrête

Article 1er :

Il est strictement interdit d'entrer dans l'école primaire et dans le restaurant scolaire du lundi 21 octobre au mardi 29 octobre 2024 inclus.

Article 2 :

Seuls seront autorisés à accéder au restaurant scolaire et à l'école primaire les agents des entreprises habilitées par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente interdiction.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et au maître d'œuvre.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 18 octobre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

